

La Ville met tout en oeuvre pour faciliter le stationnement des véhicules de ses administrés et lutter contre le stationnement anarchique.

## La lutte contre le stationnement anarchique

Le stationnement anarchique provoque une gêne considérable pour les autres mais constitue un danger pouvant se révéler très préjudiciable.

Les infractions les plus relevées sont :

- le stationnement en double file (une des infractions qui gênent le plus la fluidité du trafic dans certaines voies),
- le stationnement sur les trottoirs.

Les stationnements anarchiques constituent l'une des principales causes des encombrements quotidiens et peuvent être source d'accidents sur la chaussée.

Ils gênent également considérablement la circulation des transports en commun. Ces infractions graves et particulièrement gênantes peuvent entraîner une amende très élevée et une mise en fourrière.

Le développement du stationnement payant dans la commune permet d'obtenir une meilleure rotation des véhicules stationnés sur la voie publique et un meilleur partage de celle-ci.

La ville d'Arnouville a par ailleurs développé de nombreux emplacements pour les personnes à mobilité réduite.


## Le stationnement en zone bleue

Dans les rues du secteur "zone bleue", la durée du stationnement est limitée à une heure et trente minutes du lundi au vendredi de 9h à 18h. En dehors de ces horaires, le stationnement est libre.

**Dans cette zone, le conducteur riverain dont la résidence principale se situe dans la rue concernée laissant son véhicule en stationnement, sera tenu d'utiliser une vignette de stationnement résidentiel délivrée par la mairie lui permettant de stationner toute la journée.** Sur la vignette seront indiqués le nom de sa rue ainsi que l'immatriculation du véhicule. Deux vignettes au maximum seront délivrées par foyer fiscal.

La vignette devra être apposée en évidence sur le pare-brise du véhicule de manière permanente.

### Documents :

 [Carte de la ville : rues en zone bleue](#)

### Voir aussi :

[Tarifs du stationnement](#)

[Liste des rues en zone bleue](#)

[La dissuasion](#)

Si le riverain stationne dans une rue autre que celle où il réside, il devra apposer un disque de contrôle en évidence derrière le pare-brise avant du véhicule en stationnement et doit faire apparaître l'heure d'arrivée.

Le défaut d'apposition et le dépassement de la limite horaire seront considérés comme des infractions.

**Retrouvez ci-contre la carte de la ville avec les rues concernées par la zone bleue.**

---

**Source URL:** <https://www.arnouville95.fr/article/le-stationnement>